

PRÉAMBULES

Le présent règlement est rédigé dans le but de compléter les statuts et d'assurer un fonctionnement optimal de l'association.

En cas d'événement exceptionnel, une décision écrite et signée du bureau peut remettre en cause de manière ponctuelle un ou plusieurs points du présent règlement.

ARTICLE 1 - PARTIE D'ESSAI

Chaque personne jouant pour la première fois avec ASF44 effectue une partie d'essai gratuite.

Il doit remettre avant la partie le formulaire «Inscription à la partie d'essai», accompagné d'une photocopie de sa carte d'identité.

ARTICLE 2 - ADHÉSION.

Chaque personne désirant adhérer à l'association doit effectuer 3 parties d'adhésion, dans un délai de 3 mois maximum.

A chacune de ces parties, il fait remplir sa «Fiche d'adhésion» par un membre du bureau.

Au terme des 3 parties, il transmet sa fiche, signé par deux membres de l'association de plus de 3 mois d'ancienneté qui seront ses parrain, ainsi qu'un paiement de 15€.

Si son adhésion est validée par le bureau, la joueur devient membre de l'association.

Si son adhésion est refusée, il n'a définitivement plus accès aux parties de l'association.

ARTICLE 3 - JOUEURS OCCASIONNELS

L'association permet à des joueurs de participer de manière ponctuelle aux parties, sans pour autant adhérer à l'association.

Ils doivent remettre avant la partie le formulaire "Inscription à la partie", accompagné d'un paiement de 5€.

Ceux-ci sont tenus de respecter les statuts et le règlement intérieur et jouissent durant la partie des droits liés au statut de membre.

ARTICLE 4 - COTISATIONS

Les membres doivent s'acquitter de la cotisation pour l'année en cours entre le 1^{er} et le 31 janvier.

A partir du 1^{er} février, les membres n'ayant pas renouvelé leur cotisation annuelle perdent automatiquement leur statut de membre.

Le montant de la cotisation est équivalent au montant de 3 parties, soit 15€.

Une carte d'adhérent est remise à chaque membre au moment de son adhésion ou de son renouvellement annuel.

Un écusson est offert au membre au moment de son adhésion.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'association AIRSOFT 44 a souscrit un contrat d'assurance complet couvrant plusieurs types de risques.

En outre, chaque participant aux activités de l'association, qu'il soit membre ou joueur occasionnel, doit disposer d'une responsabilité civile personnelle (généralement incluse dans le contrat « multirisque habitation »).

ARTICLE 6 - DÉMISSIONS, RADIATIONS ET SUSPENSIONS

Radiation à l'initiative de l'intéressé :

Tout membre peut quitter l'association, quelque soit le motif et à n'importe quel moment.

Il lui suffit d'envoyer par courrier simple une lettre signée demandant sa radiation.

Un membre du bureau peut, dans les mêmes conditions, demander sa radiation de l'association, ou simplement sa démission du bureau pour redevenir membre ordinaire.

Il doit cependant faire une annonce publique sur le forum de l'association ou lors d'une partie et respecter un préavis de 15 jours avant la remise de son poste.

Il est tenu de mettre immédiatement à disposition de l'association tous les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Une radiation ne peut en aucun cas donner droit à un remboursement de la cotisation annuelle ou de quelconque don en nature ou en numéraire que le membre aurait fait à l'association.

Un membre démissionnaire ne peut pas réintégrer l'association pendant 1 an.

Radiation à l'initiative du le bureau :

Elle est prononcée en cas d'infraction au règlement ou aux statuts, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à un de ses membres.

La décision est transmise à l'intéressé par lettre recommandée.

Si la radiation concerne un membre du bureau, celui-ci est tenu de mettre immédiatement à disposition de l'association tous les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Un membre radié ne peut pas réintégrer l'association pendant 1 an.

Suspension :

La suspension est prononcée par le bureau en cas de non-respect du règlement ou des statuts de l'association, notamment en ce qui concerne le paiement de la cotisation annuelle, et s'applique à tous les membres.

La décision est transmise à l'intéressé par courrier simple ou par mail.

Durant sa suspension, le membre perd tous les droits dont il jouit au sein de l'association.

La suspension ne peut excéder 2 mois.

Au delà, le bureau doit statuer sur la radiation ou la réintégration du membre.

Si la suspension concerne un membre du bureau, celui-ci est tenu de mettre immédiatement à disposition de l'association tous les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents de l'association et chacune de ses modifications publiée clairement.

La modification du règlement est validée à la majorité par le bureau.

La version papier doit être signée par le président avant la publication.

Le nouveau règlement prend effet au moment de sa publication.

ARTICLE 8 : UPGRADE ET PUISSANCE

L'upgrade désigne toute modification de puissance apportée à un lanceur par rapport à sa configuration d'origine.

L'association met à la disposition des joueurs un chronographe, destiné à mesurer la vitesse des billes en sortie de bouche.

Toutes les mesures sont effectuées avec de la bille 0,20 g, hop-up en position 0.

La réplique doit effectuer 3 tirs consécutifs en dessous de la vitesse maximale pour être validée.

Puissances maximales autorisées :

- AEG fonctionnant en automatique, répliques fonctionnant au gaz et autres : 350 fps (1,13 joule)
- AEG bloqué en semi-automatique : 400 fps (1,48 joule)
- réplique à rechargement manuel (pompe, snipe, bolt...) : 450 fps (1,87 joule)

Sur terrain à courtes distances d'engagement type CQB (Close Quarter Battle), la puissance de toutes les répliques est limitée à 350 fps.

La mesure de puissance n'est pas systématique à chaque partie, cependant, les nouveaux membres et les membres jouant pour la première fois avec une réplique ou après une upgrade sont tenus de le signaler à un responsable avant la partie afin d'effectuer un passage au chronographe.

ATTENTION : L'utilisateur est seul responsable de la puissance de sa réplique et des dommages causés par celle-ci. En cas d'incident, causée par une réplique dont la puissance est supérieure aux limites prévues, celui-ci s'expose à une sanction maximale au sein de l'association, ainsi qu'à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Le fait de dissimuler ou de diminuer, au moment des tests, par quelque moyen que ce soit, la puissance de sa réplique est considéré comme une faute grave.

Des contrôles inopinés sur des répliques prises au hasard, sont réalisés au moment des pauses.

L'utilisation des répliques fonctionnant au gaz CO₂ est déconseillée.

NB : pour les répliques d'airsoft, la puissance maximale autorisée par la loi est de 2 joules en sortie de bouche, soit 465 fps avec de la bille 0,20g.

ARTICLE 9 - SÉCURITÉ ET RÈGLES DU JEU ÉLÉMENTAIRES

Zones du terrain :

Le terrain de jeu est divisé en 3 zones principales.

Toutes les personnes présentes sur le terrain sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité selon la zone dans laquelle ils se trouvent.

Zone neutre :

- port des protections oculaires conseillé,
- manipulation des répliques interdite,
- tirs de l'intérieur et en direction de la zone neutre interdits.

Zone de test :

- port des protections oculaires obligatoire,
- manipulation et test des répliques autorisée mais tirs vers les personnes interdits.

Zone de jeu :

- port des protections oculaires obligatoire, même avant et après les parties.

Distances d'engagement :

À moins de 20 m, les tirs dans la tête sont interdits.

À moins de 10 m, les tirs sont interdits : on signale à son adversaire sa sortie en lui disant "freeze" ou en utilisant une réplique dont la puissance est inférieure à 0,07 joule.

Pour les répliques upgradées au delà des 350 fps, les distances de sécurité doivent être augmentées. Le tireur est seul responsable des dommages qu'il peut causer.

Règles du jeu élémentaires :

L'airsoft est un sport basé sur le fair-play, aussi il est attendu un comportement exemplaire de la part de chacun.

Les règles inscrites ci-dessous sont celles s'imposant par défaut lors des parties.

Elles peuvent être remises en cause pour les besoins d'un scénario.

- un joueur touché doit se déclarer en criant "out" et lever sa réplique à bout de bras, tout en retournant à sa zone de respawn ou en zone neutre,
- les "tirs à la Libanaise" sont interdits,
- un tir sur la réplique n'est pas éliminatoire pour le joueur mais la réplique est considérée comme inutilisable,
- les masques grillagés sont à proscrire,
- la présence d'armes tel que couteaux, tonfas, lames, armes à feu, etc. est interdite sur le terrain,
- pour des raisons de sécurité, et par respect des terrains qui nous sont prêtés, l'utilisation de moyens pyrotechniques est interdite.
- si une personne étrangère à la partie est repérée à proximité du terrain, le jeu doit immédiatement être interrompu.

ARTICLE 10 - ÉCOLOGIE ET ALCOOL

Les membres de l'association s'engagent à n'utiliser que des billes respectueuses de l'environnement.

ATTENTION : La mention "bio" sur les paquets de billes ne signifie pas forcément que ces billes sont écologiques, mais uniquement qu'elles se dégradent rapidement dans la nature.

Certains fabricants ajoutent des produits chimiques nocifs pour l'environnement à la composition de leur billes pour en accélérer la dégradation.

Pour les répliques type snipe, utilisant des billes à fort grammage et ne tirant pas en rafale, l'utilisation de billes non-bio est tolérée.

L'introduction et la consommation d'alcools distillés et fermentés est strictement interdite sur le terrain. En cas d'accident sur le terrain, l'auteur sera soumis à un test d'alcoolémie, si celui s'avère positif, le présent sera radié définitivement de l'association ; si il refuse il sera soumis à la même sanction.

ARTICLE 11 - TERRAINS

Le terrain actuellement utilisé par l'association est "semi-officiel".

Les autorités (mairie, gendarmerie...) sont au courant de notre présence mais les propriétaires des 5 parcelles composant le terrain n'ont pas donné d'autorisation écrite.

Pour autant, l'association interdit aux membres de se rendre sur le terrain "clandestinement", c'est à dire sans avoir eut l'accord d'au moins un membre du bureau.

De plus, il faut dans la mesure du possible qu'il y ait au moins un membre du bureau ou un organisateur présent à chaque partie.

ARTICLE 12 - SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION

L'association met à disposition de ses membres un site internet (www.airsoft44.com), accompagné d'un forum, destiné à favoriser les échanges et à simplifier l'organisation et l'administration de l'association.

Celui-ci est dirigé par deux administrateurs : Barth (Guillaume LEVÊQUE) et Taiger (Nicolas RENOUS). Ceux-ci sont responsables de l'administration du site et du forum.

Les membres du bureau ne peuvent leur demander d'intervenir que dans le cadre de modifications directement liées à l'administration ou à l'image de l'association : obtention ou suppression d'accès ou de droits spéciaux dans un but précis, modification de la présentation du site web ou du forum, censure justifiée sur des propos qui pourraient porter préjudice moral à l'association ou à l'un de ses membres ou contraires à la philosophie de l'association ou de l'airsoft...

Le site de l'association est hébergé à titre gracieux sur le serveur privé des administrateurs.

Toute personne participant à l'enrichissement du site par ajout de contenu électronique (posts sur le forum, news sur la page principale, administration...) doit accepter la charte d'utilisation et les mentions légales disponibles sur le site et obligatoires pour pouvoir créer un compte.

Boutiques, achats et occasions :

Le forum "Commandes groupées" de la section "Boutiques, Achats et Occasions" permet aux joueurs de se regrouper afin de passer des commandes dans le but de réduire les frais de ports et de bénéficier de remises.

Le lancement et la participation à ces commandes est strictement réservée aux membres de l'association.

Le forum " Les occasions entre airsofteurs" de la section "Boutiques, Achats et Occasions" permet aux joueurs de passer des annonces pour la vente de matériel ayant un rapport avec l'airsoft.

Ce forum est ouvert à tous et n'est qu'une plate-forme de mise en relation.

Il appartient donc au vendeur de vérifier l'âge de l'acheteur.